

PRIX EUROPÉEN ART EXPLORA – ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS Renouveler le dialogue entre les arts et les publics

RÈGLEMENT DE L'ÉDITION 2024

Pour favoriser le partage de la culture avec le plus grand nombre, Art Explora renouvelle le dialogue entre les arts et les publics à l'échelle locale, nationale et internationale. Convaincue que la mobilité et le numérique permettent de repousser les limites de l'imagination, Art Explora encourage de nouvelles formes d'accès et d'engagement des publics.

Fracture culturelle, repli identitaire, inégalités d'accès... les défis sont importants. Comment s'adapter aux bouleversements successifs de nos sociétés ? Comment recréer du lien ? Il est urgent d'acter ces nouvelles réalités et de **renouveler les modalités de partage des arts et de la culture avec le plus grand nombre.**

Ouvert à toutes organisations culturelles européennes à but non lucratif, de tous secteurs artistiques et culturels, le Prix européen soutient les pratiques innovantes en matière d'accès, de participation et d'engagement des publics. Il s'agit de lutter contre toutes barrières économiques, sociales et géographiques afin de renouveler, ensemble, le dialogue entre les arts et les publics.

Le Prix européen c'est aussi une plateforme en ligne et une publication pour partager les meilleures pratiques développées à travers l'Europe ainsi que des événements annuels *Arts & Publics !*, espaces d'échange pour les professionnels de la culture.

Nos convictions

- Pour partager les arts et la culture avec le plus grand nombre, nous devons renouveler les modalités d'accès, de participation et d'engagement des publics. Nous soutenons les pratiques les plus innovantes en Europe.
- L'innovation vient de tous les secteurs et formes artistiques. Nous soutenons les projets qui peuvent être partagés, répliqués et déployés à grande échelle.
- La collaboration est un élément clé, nous encourageons les partenariats au sein et au-delà du secteur culturel et artistique.
- Nous favorisons l'équité en attribuant aux lauréats la même dotation, indépendamment de la taille/du secteur/du lieu de l'organisation.

Le Prix européen est organisé par Art Explora, fonds de dotation, dont le siège est fixé au 9 place de la Madeleine, Paris 75008, en partenariat avec l'Académie des beaux-arts.

Article 1 : Objectif et fonctionnement

1.1 : Les dotations

3 dotations de 50 000 € chacun, un Prix spécial du jury de 20 000 € et un Prix du public de 10 000 € seront remis pour soutenir les pratiques les plus innovantes.

Les candidats sont invités à candidater dans l'une des 3 catégories basées sur le budget annuel de l'organisation culturelle au cours de l'exercice 2023 :

- Catégorie 1 – organisations culturelles avec un budget annuel allant jusqu'à 500 000 €
- Catégorie 2 - organisations culturelles avec un budget annuel de 500 000 € à 2 millions €
- Catégorie 3 – organisations culturelles avec un budget annuel de plus de 2 millions €

1.2 : Dates de candidature

La candidature doit être renseignée directement en ligne, via le site www.artexplora.org, du 13 mai au 06 septembre 2024 à 23h59 (UTC+2).

Article 2 : Candidature au Prix européen

2.1 : Critères d'éligibilité

Les candidats doivent être des institutions ou des organisations culturelles à but non lucratif de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, du Royaume-Uni, et de la Suisse. En 2024, le Prix européen ouvre aux Balkans occidentaux : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Macédoine du Nord, le Kosovo, le Monténégro et la Serbie.

Une seule candidature est autorisée par organisation.

Les candidats peuvent présenter :

- un nouveau projet
- un projet existant proposant une nouvelle dimension innovante

L'objectif étant avant tout d'encourager l'innovation et l'expérimentation de nouvelles pratiques pour développer, diversifier et encourager la participation des publics.

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel global où la dotation de 50 000 € ne représente **pas plus de 80% du budget présenté**.

2.2: Dossier de candidature

➤ **Éléments à communiquer obligatoirement en français ou en anglais**

- Les coordonnées de la personne en charge du dépôt du dossier de candidature
- La présentation de l'organisation culturelle candidate : le type d'organisation, descriptif, entité légale, nombre de personne travaillant sur le projet.
- Une présentation générale du projet (max. 5 pages) faisant l'objet de la candidature, en veillant à préciser :
 - L'intérêt du projet
 - Les publics ciblés
 - Les partenaires impliqués dans le projet
 - Si et comment le projet pourrait être déployé ou dupliqué
 - Les moyens mis en œuvre et le calendrier prévisionnel
- Des photos ou vidéos du projet (s'il y en a) et de l'organisation culturelle, libres de droits, qui pourront être utilisées pour les besoins de la communication liées au Prix européen.
- Le budget prévisionnel global du projet faisant l'objet de la candidature. Le budget doit être présenté sous la forme d'un tableau permettant au jury de comprendre la nature et le montant des différentes dépenses prévues, ainsi que les différentes sources de financements attendues, dont l'utilisation de la dotation de 50 000€ si vous recevez le Prix européen.

➤ **Éléments facultatifs**

Des éléments complémentaires facultatifs peuvent venir compléter la candidature : photos, vidéos, revue de presse, courriers ... Le français et l'anglais sont non-obligatoires mais à privilégier pour ces éléments complémentaires.

Tout dossier incomplet, ne respectant pas les critères et conditions d'éligibilité ou envoyé après le **06 septembre 2024** ne pourra pas être retenu.

Aucun frais de participation n'est demandé.

Article 3 : Examen du dossier de candidature

3.1 : Critères de sélection

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- **Innovation & engagement** : capacité à renouveler les formes d'accès et de participation des publics, en particulier, par l'implication et l'inclusion des publics à toutes les étapes du projet (avant – pendant - après). L'innovation est évaluée en fonction de ce qui existe dans le pays d'origine du projet et à l'échelle européenne.
- **Démarche partenariale** : capacité à impliquer et mobiliser des partenaires territoriaux au sein et au-delà du secteur culturel et artistique : champ social, éducation, santé, ...
- **Impact** : capacité à évaluer l'impact du projet au travers du nombre de publics touchés, de la relation créée avec le public ciblé, et de la capacité à toucher des publics éloignés.
- **Réplicabilité** : capacité du projet à être partagé, répliqué et déployé en Europe. Une méthodologie claire peut être proposée dans la candidature en tant que modèle susceptible d'inspirer d'autres organisations.

3.2 : Présélection

Une fois les candidatures closes, une présélection de 18 projets sera assurée par les équipes d'Art Explora, aidées par un groupe de bénévoles Art Explora spécifiquement recrutés pour cette mission. Ces 18 projets seront ensuite transmis au jury final.

3.3 : Jury final

Le jury est composé de 9 personnes : 4 académiciens désignés par l'Académie des beaux-arts, 4 experts désignés par Art Explora et le président du jury, Frédéric Jousset.

Le jury désignera les lauréats du Prix européen.

Le jury se réserve le droit de sélectionner un projet exceptionnel parmi les projets présélectionnés, qui se verra remettre le Prix spécial du jury.

Article 4 : Modalités d'attribution et de remise du Prix européen

Le jury désignera un lauréat dans chacune des 3 catégories. La dotation globale de 170 000 €, attribuée en fonction des catégories, sera répartie de la façon suivante :

- Catégorie 1 (organisations culturelles jusqu'à 500 000 € de budget annuel) : 50 000 €
- Catégorie 2 (organisations culturelles de 500 000 € à 2 millions € de budget annuel) : 50 000 €
- Catégorie 3 (organisations culturelles de plus de 2 millions € de budget annuel) : 50 000 €
- Prix spécial du jury : 20 000 €

La décision du jury est souveraine.

La dotation apportée doit permettre la mise en place d'un nouveau projet ou le développement d'une nouvelle dimension innovante d'un projet déjà existant. Elle peut couvrir les dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Suite à la cérémonie de remise du Prix européen, un contrat de subvention sera établi entre le lauréat, Art Explora et l'Académie des beaux-arts. Les lauréats s'y engagent notamment à communiquer à Art Explora l'avancée du projet et à transmettre un bilan final.

Les candidats faisant partie de la présélection seront dévoilés à la fin du mois d'octobre.

Les 3 lauréats seront annoncés publiquement à l'occasion d'une cérémonie prévue au mois de décembre 2024.

Article 5 : Communication

Par sa participation au Prix européen, chacun des candidats autorise Art Explora et l'Académie des beaux-arts à utiliser les éléments de son dossier de candidature (à l'exception des données budgétaires et financières ou expressément mentionnées comme confidentielles) dans la communication qui sera faite sur le Prix européen Art Explora – Académie des beaux-arts.

Art Explora se réserve le droit de communiquer la liste des organisations culturelles candidates ou d'en donner quelques exemples, au-delà des 18 candidatures présélectionnées.

Afin de leur donner de la visibilité et de partager des meilleures pratiques, Art Explora présentera les 18 candidatures présélectionnées sur son site internet dès l'annonce de la présélection. Cette présentation sera composée d'un court texte de présentation de l'organisation culturelle et de son projet ainsi qu'un ou plusieurs visuels accompagnés des crédits transmis par l'organisation culturelle au moment de sa candidature.

Une publication annuelle présentant les grandes tendances et meilleures pratiques en matière d'accès, d'engagement et de participation des publics sera également réalisée et disponible en libre accès via le site internet d'Art Explora lors du lancement de l'édition 2024 du Prix européen. Elle se composera de textes de présentation et de visuels d'illustration accompagnés des crédits transmis par les organisations culturelles au moment de leur candidature.

Art Explora pourra être amené à demander davantage de visuels et d'illustrations pour mener à bien la présentation web des 18 candidats présélectionnés et la rédaction de la publication annuelle. En candidatant, chaque organisation culturelle s'engage ainsi à faciliter l'accès aux ressources images (photographies, vidéos...) qui seront nécessaires pour mettre en valeur les projets.

Il est entendu que les visuels, illustrations, photographies et films pourront être éventuellement recadrés et montés d'une façon différente de la prise de vue initiale.

Art Explora et l'Académie des beaux-arts s'interdisent de procéder à une exploitation des photographies ou des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes photographiées ou filmées et dans tout contexte préjudiciable.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, les organisations culturelles candidates au Prix européen Art Explora - Académie des beaux-arts autorisent Art Explora et l'Académie des beaux-arts à fixer, reproduire et communiquer au public les visuels, illustrations, photographies et les films fournis au moment de leur candidature sauf mention contraire écrite. L'utilisation de ces éléments est entendue pour les productions et diffusion de vidéo, diffusion de contenus social media, site web ou projet d'édition. L'autorisation est valable pour la durée légale de la protection littéraire et artistique et pour autant de publications qu'il sera nécessaire à leur exploitation ou à l'exploitation de l'œuvre audiovisuelle dans laquelle les éléments fournis pourront être incorporés. Elle est valable pour le monde entier.

Les lauréats sont invités à communiquer sur le Prix européen. Ces éléments feront l'objet d'un article spécifique dans le contrat de subvention qui sera signée entre les lauréats, Art Explora et l'Académie des beaux-arts.

Article 6 : Prix du public

Un Prix du public d'une valeur de 10 000 € sera également remis à l'un des 18 candidats présélectionnés.

Le public sera invité à voter pour le projet de son choix. Le vote sera organisé directement en ligne sur le site internet d'Art Explora. Chaque personne pourra voter trois fois : un vote pour chacune des trois catégories.

Les votes seront ouverts du **29 octobre 2024 jusqu'au 11 novembre 2024 à 23h59**, l'heure faisant foi pour valider son vote étant l'heure du serveur du site www.artexplora.org.

Le jury ne sera pas informé des résultats des votes en cours et le Prix du public pourra s'ajouter à l'une des trois dotations de 50 000 €. Seul le nom du lauréat du Prix du public sera dévoilé. Le nombre exact de votes obtenus par le lauréat et par les autres candidats ne sera pas communiqué publiquement.

Le Prix du public devra permettre au lauréat - s'il est lauréat de ce seul prix - d'amorcer un nouveau projet ou de développer une nouvelle dimension innovante pour un projet déjà existant. Une convention de mécénat sera établie entre le lauréat du prix du public, Art Explora et l'Académie des beaux-arts.

Les modalités précises du vote et la conduite en cas d'égalité de plusieurs candidats feront l'objet d'un avenant à ce règlement et seront publiées sur le site internet d'Art Explora au moment de l'ouverture des votes

Article 7 : Modification ou annulation du Prix européen

Les organisateurs ne pourront en être tenus responsables si un cas de force majeure entraînerait l'annulation du concours.

Article 8 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Les présentes mentions du règlement sont rédigées en langue française et en langue anglaise mais seule la version française fera foi en cas de litige.

Article 9 : Acceptation de ce règlement

Toute candidature sur le site d'Art Explora vaut tacite acceptation de ce règlement. Ce règlement a été déposé à la SCP VENEZIA & Associés, Commissaires de justice à Neuilly-sur-Seine (92200) et sera consultable sur notre site internet pendant toute la durée de l'appel à candidatures.

Pour toute information complémentaire, merci d'envoyer un mail à l'adresse :
prix@artexplora.org